



Doc. 11480

07 janvier 2008

La charte européenne des langues régionales ou minoritaires

Proposition de résolution¹

déposée par M. Lluís Maria de PUIG i OLIVE et d'autres membres de l'Assemblée

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

L'Assemblée souligne que la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires est le seul instrument juridique contraignant spécialement consacré à la protection des langues régionales ou minoritaires. Le processus de suivi montre que le système de charte a amélioré la situation des langues régionales ou minoritaires dans presque tous les Etats parties.

L'idée de la charte selon laquelle la reconnaissance de la diversité culturelle et linguistique réduira à terme les tensions engendrées par les problèmes relatifs aux minorités explique pourquoi cet instrument est également perçu comme une contribution essentielle au maintien de la paix et de la stabilité.

Malheureusement, le nombre de ratifications ne traduit pas la reconnaissance internationale accrue de la charte. A ce jour, la charte n'a été ratifiée que par 22 Etats membres du Conseil de l'Europe et signée par 11 Etats de plus. Le rythme des signatures est pratiquement au point mort.

L'Assemblée a reconnu très tôt que, dans de nombreux cas, la charte offre le seul espoir de survie du fragile patrimoine que représentent les langues régionales ou minoritaires. A partir du milieu des années 1990, elle a systématiquement demandé aux nouveaux Etats membres de s'engager à adhérer à la charte.

Il incombe plus particulièrement aux parlements nationaux concernés d'inciter leurs gouvernements respectifs à prendre toutes les mesures nécessaires pour que le processus de ratification soit achevé sans délai.

Si la tendance actuelle n'est pas inversée, elle conduira inévitablement à la disparition des langues dans des régions où elles sont employées depuis des siècles et où elles font partie intégrante de l'identité régionale.

Par conséquent, l'Assemblée appelle les 25 Etats membres du Conseil de l'Europe qui n'ont pas encore signé ou ratifié la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires à le faire le plus tôt possible.

Signé (voir au verso)

1. Renvoyée à la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, pour rapport: Renvoi n° 3406 (9^e séance, 25 janvier 2008).



Signé²:

PUIG i OLIVE Lluís Maria, de, Espagne, SOC
BRASSEUR Anne, Luxembourg
DUESUND Åse Gunhild Woie, Norvège
FREIRE ANTUNES José, Portugal
HOOPER Gloria, Royaume-Uni
HOVANNISIAN Raffi, Arménie
KEAVENEY Cecilia, Irlande, ADLE
LAUKKANEN Markku, Finlande, ADLE
McINTOSH Andrew, Royaume-Uni
MELO Maria Manuela, de, Portugal, SOC
MUTTONEN Christine, Autriche
NACHBAR Philippe, France, PPE/DC
O'HARA Edward, Royaume-Uni
POLLOZHANI Azis, "L'ex-République yougoslave de Macédoine"
WACH Piotr, Pologne
WALTER Robert, Royaume-Uni, GDE
WODARG Wolfgang, Allemagne

2. ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
GDE: Groupe démocrate européen
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
SOC: Groupe socialiste